

**OBJECTIF**

Le Bac Pro Métiers de la sécurité a pour finalité de préparer à l'exercice de différents métiers relevant de la sécurité publique (police, sapeur-pompier...), de la sécurité civile (protection civile ...) et de la sécurité privée. Le choix d'un métier orienté vers le secteur de la sécurité et de la prévention requiert des qualités particulières (bonne condition physique, équilibre personnel, dévouement, capacité d'écoute et de dialogue, responsabilité, discipline, travail d'équipe, respect des consignes et de la confidentialité, maîtrise de soi ...).

Horaires d'enseignement en seconde à titre indicatif :

<b>DISCIPLINES</b>	<b>HORAIRES (en classe de 2<sup>nde</sup>)</b>
Français – Hist. Géo – éducation civique	4h30
Anglais	2h
LV2	2h
Mathématiques	2h
Arts Appliqués	1h
Education physique et sportive	2h
Enseignement professionnel (sécurité publique/privée, sécurité incendie, secours à personne, prévention, pratique en ateliers)	13h
Prévention Santé Environnement	1h
Accompagnement Personnalisé	2h

**PUBLIC CONCERNE**

**Tout élève de 3<sup>e</sup>, fille ou garçon, disposant de bonnes conditions physiques et répondant aux exigences de la formation.**

**Les élèves de 2<sup>nde</sup> GT en réorientation ne peuvent pas candidater.**

- **Un certificat médical indiquant l'absence de contre-indication**, délivré par le médecin traitant (ou médecin scolaire) doit être joint au dossier de candidature.
- L'élève doit nécessairement disposer d'**un casier judiciaire vierge dont l'extrait doit être joint avec le dossier de candidature.** (<https://www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/eje20>)



Le délai pour l'obtention du casier judiciaire peut être long. Veuillez à le demander rapidement.

Si vous ne l'avez pas reçu le jour du dépôt du dossier, **merci de joindre le récépissé de la demande faite sur internet.** Attention, il faudra dans tous les cas fournir l'extrait de casier judiciaire au plus tard le jour des tests.

**PROCEDURE DE PRE-RECRUTEMENT**

Compte-tenu des exigences particulières de cette formation, il est procédé à un pré recrutement organisé comme suit :

- Une réunion d'information est organisée pour les élèves désirant se porter candidats à cette formation, en vue de leur permettre de mieux cerner les enjeux et conditions propres à la formation et aux métiers de la sécurité. **La présence à cette journée d'information constitue une étape obligatoire du parcours de candidature.**
- Les candidats dont les dossiers sont complets participent à la procédure de pré-recrutement organisée au niveau de chaque établissement d'accueil : entretiens avec enseignants de la spécialité et professionnels (police, sapeur-pompier) suivis de tests sportifs (cf. fiche 4-2)
- A l'issue de cette procédure, les élèves ayant obtenu un avis Très Favorable ou Favorable doivent confirmer leur vœu lors de la saisie AFFELNET. Cet avis permet l'attribution d'une majoration de barème par le SAIO,

définissant des priorités d'affectation dans AFFELNET, dans la limite des places disponibles. Il ne sera pris en compte que si la formation est demandée en 1<sup>er</sup> vœu.

## PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Avant le  
10 mars

### Information et recensement des élèves

- Les établissements d'origine informent les élèves de la procédure, recensent les élèves intéressés et remettent à ces élèves le dossier de candidature joint en fiche 4-1.
- Ils communiquent aux élèves les dates des réunions d'information organisées par les établissements d'accueil

**La présence à cette journée d'information constitue une étape indispensable du parcours de candidature.**

Avant le  
10 mars

### Constitution du dossier de candidature

- **Les établissements d'origine veillent à ce que chaque élève complète l'intégralité du dossier (lettre de motivation et pièces justificatives valides inclus).**
- Les dossiers incomplets ou avec des pièces justificatives non valides sont systématiquement retournés aux établissements d'origine.
- Le chef d'établissement d'origine doit obligatoirement porter un avis motivé sur le dossier de candidature afin de fournir des éléments pouvant servir de support lors des entretiens.

cf. 4-2

### Dépôt des dossiers de candidature et convocations

Aucun dossier (complet ou incomplet) ne sera accepté après la date **arrêtée par l'établissement**. (cf. fiche 4-2)  
Seuls les élèves dont les dossiers sont complets (avec toutes les pièces justificatives exigées et valides) sont convoqués aux entretiens de pré-recrutement.

Du 2 au  
19 mai

### Saisie dans AFFELNET

- Le chef d'établissement d'origine saisit dans AFFELNET les vœux des élèves ayant obtenu un avis Très Favorable ou Favorable et qui souhaitent confirmer leur candidature (*la liste des avis aura préalablement été transmise aux établissements d'origine par les établissements d'accueil*).
- Les avis Très Favorable et Favorable permettent l'attribution d'une majoration de barème par le SAIO, définissant des priorités d'affectation dans AFFELNET.
- Les élèves ayant obtenu un avis Réservé sont invités à formuler des vœux sur d'autres spécialités.



Ces avis seront pris en compte **SI** la formation est demandée en 1<sup>er</sup> vœu. **Ils ne garantissent pas une affectation**, celle-ci s'effectuant dans la limite des places. L'élève doit prendre la précaution d'émettre d'autres vœux y compris lorsqu'il a obtenu un avis Très Favorable.

## PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL (cf. fiche 4-2)

### Organisation de la réunion d'information et des procédures de pré-recrutement

- Les établissements d'accueil organisent une réunion générale d'information sur le Bac Pro métiers de la sécurité.
- A cette occasion ils donnent toutes les informations concernant les exigences et les spécificités de cette formation aux élèves et à leurs représentants légaux.
- Ils organisent la procédure de pré-recrutement (entretiens avec jury composé d'enseignants de la spécialité et de professionnels de la sécurité suivis éventuellement de tests sportifs).

### Convocation des élèves aux procédures de pré-recrutement

- Les établissements d'accueil convoquent les élèves ayant remis un dossier complet selon les dates et modalités d'envoi spécifiées par l'établissement.

### Réalisation des entretiens de pré-recrutement (suivis éventuellement de tests sportifs)

- Les établissements d'accueil organisent le pré-recrutement des élèves convoqués selon les modalités arrêtées :
- Cette procédure de pré-recrutement donne lieu à l'attribution d'un avis motivé (Très Favorable, Favorable ou Réservé) qui sera porté sur le dossier de candidature de l'élève.

#### Transmission des avis aux établissements d'origine

- Le chef d'établissement d'accueil transmet aux établissements d'origine la liste des élèves reçus en entretien mentionnant les avis formulés à l'issue du pré-recrutement.
- Les avis Réservés doivent obligatoirement être justifiés.
- Ces informations visent à aider et accompagner l'élève dans son projet d'orientation : **il est donc essentiel que les élèves et leurs représentants légaux puissent en avoir connaissance dans les meilleurs délais.**



La transmission des avis aux établissements d'origine s'effectuera **à partir du 18 avril, selon les calendriers de chaque établissement**, communiqué aux élèves et à leurs représentants légaux lors des réunions d'information ou des divers entretiens.

#### Transmission des avis au SAIO

- **Les établissements d'accueil** transmettent au secrétariat du SAIO pour le **13 Mai** dernier délai la liste des élèves reçus et mentionnant les avis formulés à l'issue du pré-recrutement. (cf. fiche 4-3 : tableau excel).

<b>AVIS FINAL</b>
-------------------

Le SAIO procède à l'attribution de majoration de barème en fonction des avis portés par les établissements d'accueil.



Ce bonus est toutefois subordonné à la confirmation par l'élève et ses représentants légaux du choix de la formation et à la saisie du vœu de l'élève dans AFFELNET en rang n° 1 par l'établissement d'origine.